

Date : 19 novembre 2013
Note DRH/2013-34/ FM-AP

A L'ATTENTION DE

**Agents relevant du statut de la Fonction
Publique Territoriale**

DE LA PART DE

**Monsieur Benoît MONTINI, Directeur
Général**

**Objet : Réflexion sur l'évolution de la politique de Mistral Habitat relative au
maintien des primes du régime indemnitaire pour les Agents FPT en cas de maladie**

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite aux différentes réunions d'information des 15 et 17 octobre 2013 avec l'ensemble du personnel, il avait été convenu que la Direction Générale vous tienne informé de l'état d'avancement des réflexions et discussions relatives à la politique de maintien des primes du régime indemnitaire pour les Agents FPT en cas de maladie.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil d'Administration de MISTRAL Habitat du 31 mai 2005 et à l'occasion de la mise en place du régime indemnitaire, il avait été décidé l'application d'un délai de carence pour maladie de 5 jours, au delà duquel, le régime indemnitaire n'est plus versé durant la période d'absence pour cause de maladie.

Dans le cadre de la mise en place de la convention de participation pour le volet Prévoyance, la garantie retenue porte sur le traitement + NBI (hors primes).

En parallèle, la Direction Générale, en relation avec les Organisations Syndicales, a mené une réflexion, afin de revoir sa politique de maintien des primes du régime indemnitaire pour les Agents FPT en cas d'absence pendant les congés pour raison de santé.

Suite aux différentes rencontres avec les Organisations Syndicales, dont la dernière s'est déroulée à l'occasion de la réunion annuelle obligatoire en date du 04/11/2013, la proposition suivante va être soumise à la prochaine séance du Conseil d'Administration de MISTRAL Habitat de décembre 2013 :

- **application pour l'ensemble du régime indemnitaire d'un délai de carence pour maladie de 5 jours calendaires par année civile (01/01 - 31/12)**
- **au delà de 5 jours, maintien des primes à hauteur de 66% pendant la durée du congé maladie**
- **prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.**

Cette évolution s'inscrit dans le cadre des avancées sociales dont MISTRAL Habitat souhaite faire bénéficier son personnel.

Je vous tiendrai informés dès que le Conseil d'Administration de l'Office aura délibéré mais je tenais, dès à présent, à vous communiquer ces éléments afin que vous puissiez en disposer dans le cadre de votre réflexion relative à l'adhésion au contrat de prévoyance qui, je vous le rappelle, est facultative pour les fonctionnaires.

Le service des Ressources Humaines reste à votre disposition,

Cordialement.

Le Directeur Général



Benoît MONTINI